



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret concernant les demandes de crédits  
supplémentaires au budget 2026 (suppléments 2026)**

(Du 6 juillet 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **RÉSUMÉ**

*Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ainsi que de l'article 37, alinéa 3, de son règlement général d'exécution (RLFinEC), toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil et doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.*

*Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d'automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les dépassements qui ne peuvent pas être traités dans le délai de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2026.*

*Six demandes de crédits supplémentaires sont sollicitées par le biais du présent rapport. Celles-ci concernent les charges de personnel du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), les charges liées à l'acquisition de biens et services pour les prestations du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) ainsi que les charges de transfert relatives à plusieurs entités. Il s'agit du service de l'enseignement obligatoire (SEEO) pour les subventions versées aux enseignants communaux, du service des transports (SCTR) pour le projet de réduction tarifaire destiné aux jeunes, du secrétariat général du Département de l'économie et de la cohésion sociale (SECS) pour les prestations complémentaires et du service de l'action sociale (SASO) pour les charges relatives à l'aide matérielle, aux subsides LAMal et aux bourses d'études.*

*Ces demandes, qui sont partiellement compensées par des augmentations de revenus, engendrent une augmentation des charges nettes du compte de résultats de 29'366'900 francs.*

*Malgré un environnement qui s'annonce particulièrement compliqué pour l'exercice 2026 et des perspectives financières 2027 qui demeurent marquées par un niveau élevé d'incertitude, le Conseil d'État a décidé de soumettre ces crédits supplémentaires au Grand Conseil pour adoption. Vu les contraintes et la nature d'intensité qui caractérisent parfois ces charges, il apparaît en effet difficile d'y renoncer. Dans ce contexte, la maîtrise des équilibres financiers nécessitera une gestion rigoureuse et une attention soutenue sera portée à l'évolution de la situation.*

*Aucun crédit supplémentaire relatif au compte des investissements n'est sollicité par le biais du présent rapport. Les marges qui interviennent en cours d'exercice en regard des différents projets permettent souvent de compenser intégralement les dépassements, même si ces derniers dépassent la limite de 700'000 francs (compétence CE et COFI).*

## **1. DROIT DES CRÉDITS**

Les dépassements de crédit correspondent à la différence entre les dépenses probables pour 2026 et le montant prévu au budget 2026. Tout dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensé relève de la compétence du Grand Conseil et fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 37, al. 3 RLFinEC).

Conformément aux pratiques de ces dernières années et aux directives en matière de droit des crédits, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d'automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les dépassements qui ne peuvent pas être traités conformément aux délais relatifs à cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2026.

En cas d'urgence, lorsque l'engagement de la dépense ne peut être différé et que le Conseil d'État n'est pas compétent pour ouvrir lui-même le crédit supplémentaire, il peut autoriser l'unité administrative concernée à engager des dépenses avant qu'un crédit supplémentaire ne soit ouvert par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la COFI. Il soumet le crédit urgent à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit l'engagement des dépenses et expose les raisons pour lesquelles il a adopté la voie d'urgence.

Les dépassements budgétaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs qui ne peuvent plus être soumis au législatif avant la fin de l'exercice seront portés à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport annuel de gestion financière.

## **2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DE RÉSULTATS 2026**

Les demandes de crédits supplémentaires au compte de résultats portent sur un montant total de 45'990'600 francs. Vu la marge de manœuvre limitée, le renoncement à ces dépenses n'est pas envisageable. Compte tenu des mécanismes de financement en vigueur, ce montant est partiellement compensé par une réduction de charge et des augmentations de revenus pour 16'623'700 francs. La péjoration nette au niveau du compte de résultats de l'État s'élève ainsi à 29'366'900 francs.

Lors de l'adoption du budget 2026, en décembre 2025, le Grand Conseil avait accepté plusieurs amendements, notamment dans le domaine de l'économie (soutiens supplémentaires dans le contexte des droits de douane) et en matière de politique sociale (subsides LAMal). Compte tenu de toutes les augmentations de charges et des compensations proposées (évaluation des recettes fiscales, prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle augmentation des écarts statistiques sur les charges de personnel et les acquisitions de biens et services) pour compenser les péjorations, le projet de budget 2026 atteignait au final un excédent de revenus (bénéfice) d'environ 16,9 millions de francs et respectait le mécanisme de frein à l'endettement.

Conformément aux analyses effectuées en cours d'exercice, les moyens alloués au Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), au Département de la formation et des finances (DFFI) ainsi qu'au Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS) doivent faire l'objet de plusieurs augmentations. Celles-ci reflètent un manque d'informations au moment d'établir le budget (projet pour les transports publics), mais aussi la dimension imprévisible et les contraintes qui pèsent sur ces charges dont la nature s'assimile parfois, notamment dans le domaine de la prévoyance sociale, à des dépenses d'intensité. Les six demandes de crédits supplémentaires qui accompagnent ce rapport concernent les charges de personnel (nature comptable 30), les charges liées à l'acquisition de biens et services (BSM - nature comptable 31) et les charges de transfert (nature comptable 36). Elles sont détaillées au chapitre suivant.

À noter qu'aucun crédit supplémentaire relatif au compte des investissements n'est sollicité par le biais du présent rapport. Les marges qui interviennent en cours d'exercice en regard des différents projets permettent souvent de compenser intégralement les dépassements, même si ces derniers dépassent la limite de 700'000 francs (compétence CE et COFI).

## 2.1. Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) - crédit supplémentaire de 1'780'000 francs dans les charges de biens et services, partiellement compensé à hauteur de 1'280'000 francs

Un écart statistique a été appliqué aux acquisitions de biens et services suite à l'adoption, par le Grand Conseil, d'un amendement au budget 2026. Pour le SIEN, cet écart représente un montant d'environ 1 million de francs. Sa mise en œuvre met le service en grande difficulté pour assurer ses prestations en raison de la hausse des coûts liés au matériel informatique (300'000 francs supplémentaires pour le renouvellement des postes de travail et 200'000 francs pour les nouveaux postes de travail), de l'augmentation des coûts de maintenance et de licences des applications (maintenance de JIRA, licences ABACUS et déploiement de la nouvelle version Nextthink pour un total de 300'000 francs), ainsi que des coûts de consultants externes engagés pour nos partenaires (200'000 francs). À noter que la moitié de ces coûts (soit 500'000 francs) sont refacturés aux partenaires externes via la nature comptable 42.

Un autre impact non prévu au budget 2026 découle de l'acquisition de matériel informatique pour le domaine des écoles, pour un montant de 780'000 francs. Le SEEO est responsable des demandes de matériel informatique pour les cercles et centres scolaires. Afin d'harmoniser le processus de commande de matériel pour l'ensemble des services de l'État et des partenaires, le SIEN a repris cette gestion, auparavant assurée par le SEEO. Désormais le matériel est commandé, livré, installé et imputé via le compte de résultats du SIEN, puis refacturé au SEEO par l'intermédiaire des revenus (nature comptable 42). Dans ce cadre, le SEEO est donc considéré comme un partenaire externe. Cette opération n'a aucun impact financier au niveau global de l'État, la charge ayant déjà été prévue au budget du SEEO. Dès le budget 2027, le montant concerné figurera uniquement au SEEO, le SIEN imputant directement les sorties de matériel sur le compte de résultats de ce service.

## 2.2. Service des transports (SCTR) - crédit supplémentaire de 5'000'000 francs dans les charges de transfert, partiellement compensé à hauteur de 2'000'000 francs

Le 24 mars 2026, le Grand Conseil a voté en faveur de la proposition faite par la commission des transports publics pour des réductions tarifaires de 66% pour tous les abonnements des jeunes de moins de 25 ans pour une période test de deux ans. Un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs a ainsi été alloué au SCTR pour deux années scolaires. La mise en œuvre de ces réductions va commencer au 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour couvrir la rentrée scolaire.

Vu les récentes évolutions du projet et le manque d'informations au moment du dernier processus budgétaire, les charges et les revenus correspondant à la première dépense annuelle du crédit d'engagement n'ont pas pu être pris en compte dans le budget qui a été voté début décembre 2025 par le Grand Conseil.

La vente des abonnements Onde Verte connaît un très fort pic sur les mois de juillet à septembre, engendrant une concentration des subventions sur ces trois mois. Il est estimé que le 80% du montant annuel défini selon le décret est nécessaire en 2026, soit 5,8 millions de francs. Il faut déduire à ce montant au brut la participation des communes de 40% (pot commun). Le montant net est donc de 3,48 millions de francs. Ces dépenses ne figurant pas au budget 2026, un crédit supplémentaire est donc demandé pour permettre la dépense en 2026. La répartition financière de l'enveloppe globale sur les exercices 2026 à 2028 en fonction du pic de vente des abonnements Onde Verte a été planifiée de la manière suivante :

CHF	2026	2027	2028	Total
NC 36 : Transports indemnités versées	5'800'000	7'250'000	1'450'000	14'500'000
NC 46 : Transports parts communales	-2'320'000	-2'900'000	-580'000	-5'800'000
<b>Charges nettes</b>	<b>3'480'000</b>	<b>4'350'000</b>	<b>870'000</b>	<b>8'700'000</b>

2026 (juil.-déc.) : 80% du montant annuel.

2027 (janv.-déc.) : 100% du montant annuel

2028 (janv.-juin.) : 20% du montant annuel

La forte pulsation de la commande des abonnements induit que si l'on manque le pic de l'été 2026 alors l'effet est décalé d'une année, au pic de l'été 2027, ceci même si les bons sont disponibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Il est donc essentiel de lancer la mesure pour la rentrée 2026.

Une partie du coût des réductions tarifaires pour les jeunes sur 2026 peut être compensée à hauteur de 800'000 francs bruts, soit 480'000 francs (60%) pour le canton et 320'000 francs (40%) pour les communes, en interne du service, en particulier par la diminution estimée du coût des mesures du plan climat R9 (réduction 5% pour les jeunes) et R10 (plafonnement des zones), diminution découlant de l'introduction des réductions tarifaires pour les jeunes. Ainsi, le dépassement net non compensé faisant l'objet de cette demande s'élève à 3 millions de francs.

### **2.3. Service de l'enseignement obligatoire (SEEO) - crédit supplémentaire de 4'000'000 francs dans les charges de transfert, non compensé**

Dans le cadre de la planification budgétaire 2025, c'est-à-dire au printemps 2024 s'agissant de la rentrée d'août 2025, deux hypothèses ont été retenues, à savoir une diminution du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 ainsi qu'une baisse du nombre d'élèves ukrainien-ne-s présent-e-s dans le canton. Considérant notamment qu'après deux années consécutives de hausse principalement imputables à l'accueil d'élèves ukrainien-ne-s, une diminution était observée en 2024-2025, avec 19'398 élèves et 1'068 classes (-225 élèves et -5 classes). Ces hypothèses pouvaient être considérées comme plausibles au moment de la planification. Toutefois, ces évolutions se sont révélées moins marquées que ce qui avait été anticipé, entraînant un dépassement budgétaire estimé à environ 1'600'000 francs ; à la rentrée d'août 2025, les effectifs ont en effet finalement peu reculé à 19'334 élèves (-64), avec finalement peu de retours de familles en Ukraine.

Pour l'exercice 2026, une diminution de 3'800'000 francs a été intégrée sur la base des mêmes hypothèses. Or, au vu des effectifs constatés à la rentrée 2025-2026, il apparaît d'ores et déjà que la baisse attendue du subventionnement ne se réalisera pas. Une légère progression est même constatée depuis la rentrée d'août 2026, avec 19'394 élèves (+60). Cette évolution confirme que les effectifs demeurent supérieurs aux prévisions retenues lors de l'établissement du budget 2026.

Compte tenu de la nature comptable de ces dépenses (rubrique 36 – charges de transfert), une demande de crédit supplémentaire de 4'000'000 francs est dès lors soumise pour l'année 2026. Les données disponibles des subventions versées pour les trois premiers mois de l'exercice, calculées à partir des salaires effectifs du corps enseignant, confirment également que les charges subventionnées demeurent supérieures au niveau retenu lors de l'établissement du budget.

À ce titre, on notera également que les soutiens existants représentent également un volume important et sont en augmentation. En 2024-2025, 207'680 périodes de soutien sont attribuées, dont 42,15 % en classes spéciales. Les mesures ordinaires de soutien rapportées au nombre d'élèves progressent par ailleurs de 11,6 % en 2023-2024 à 12,6 % en 2024-2025. Les mesures ordinaires de pédagogie spécialisée passent, sur la même période, de 13,0 % à 13,4 %. Ces chiffres, qui dénotent d'un renforcement du dispositif, se reporteront également sur l'année scolaire 2026-2027.

### **2.4. Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) - crédit supplémentaire de 2'687'000 francs dans les charges de personnel, partiellement compensé à hauteur de 327'000 francs**

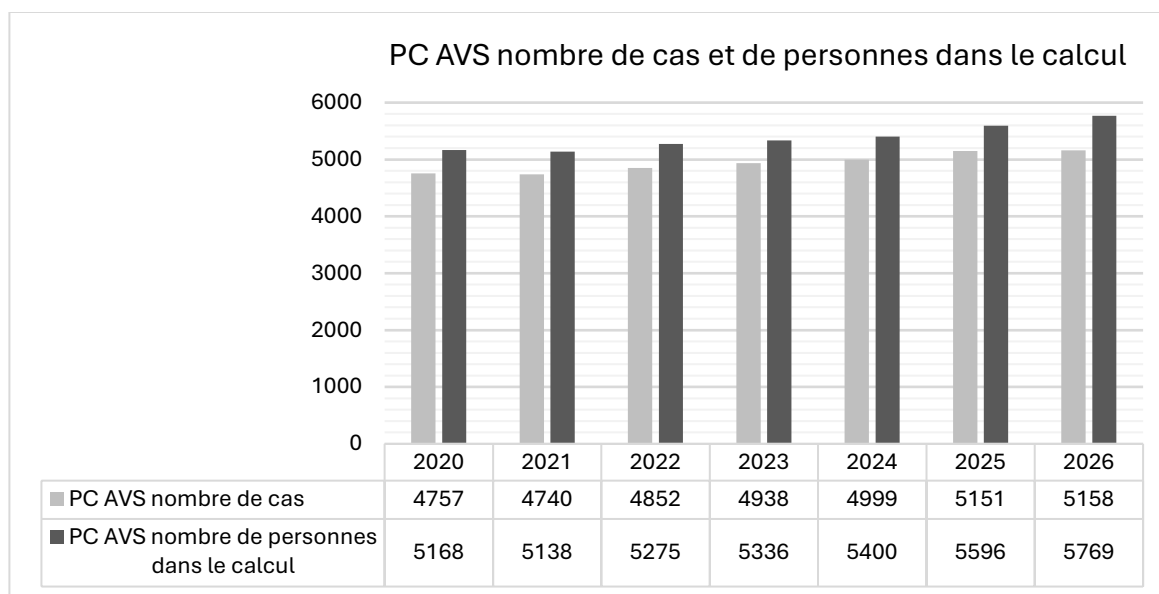
Le budget 2026 prend en considération un écart statistique basé sur l'historique de ces dernières années ; celui-ci s'est fortement réduit en 2025 et 2026. Parmi les différentes autres sources d'augmentation de la masse salariale, nous pouvons mettre en avant l'ouverture de classes supplémentaires au pôle préapprentissage et transition (CPNE-PT), la conversion de contrats de mandats d'enseignement en équivalent plein temps, ainsi que certaines réformes d'ordonnances de formation augmentant tant le nombre de jours de formation que le temps de préparation des cours. Finalement, en 2026, la masse salariale globale (effet noria et coûts de remplacement) représente un surcoût par rapport au budget octroyé.

Le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) peut compenser une partie du dépassement par l'utilisation de son écart statistique (327'000 francs) sur les salaires, provenant essentiellement des délais de carence appliqués lors de remplacements de poste et des postes vacants en cours d'année. Le crédit supplémentaire est ainsi ramené à 2'360'000 francs.

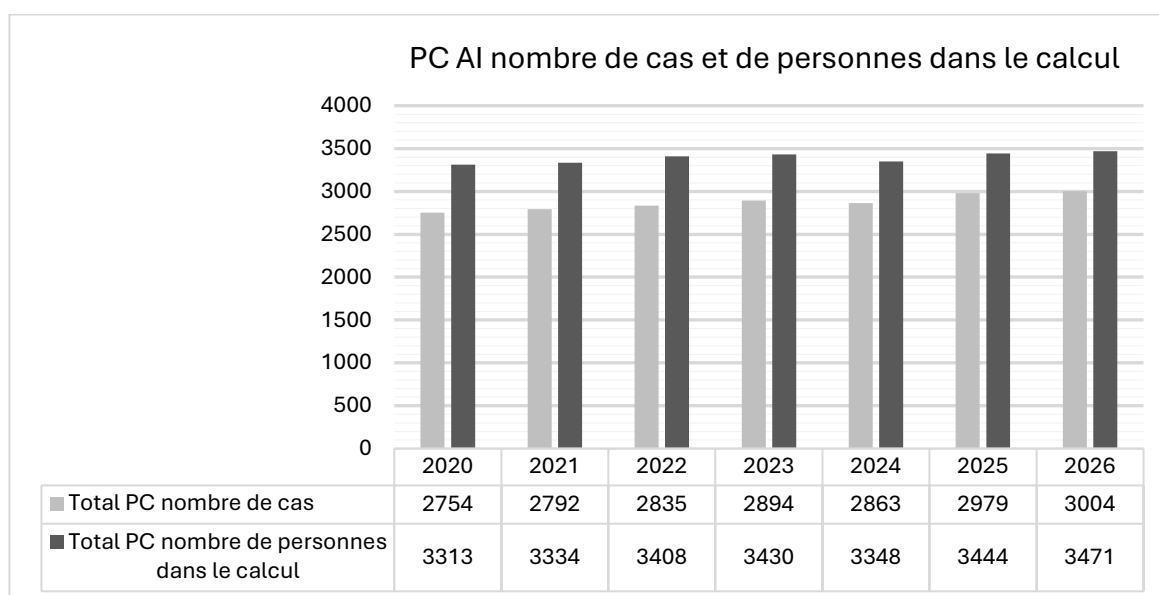
**2.5. Secrétariat général du Département de l'économie et de la cohésion sociale (SECS) - crédit supplémentaire de 14'551'600 francs dans les charges de transfert, partiellement compensé à hauteur de 8'623'100 francs**

La présente demande de crédit supplémentaire est principalement liée à l'accélération du traitement des dossiers de prestations complémentaires suite aux retards pris lors de la migration vers un nouveau système informatique en 2025. Le rattrapage engagé en 2026, qui n'a pas pu être anticipé lors du bouclage des comptes 2025, permet de résorber progressivement ces retards, mais conduit également au versement de montants rétroactifs importants, notamment pour certains dossiers AI portant sur de longues périodes.

Cette évolution intervient dans un contexte de croissance continue des besoins. Entre 2020 et 2026, le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires AVS est passé de 4'757 à plus de 5'150 dossiers, tandis que le nombre total de personnes prises en compte dans les calculs a progressé de 5'168 à près de 5'770.



Une progression comparable est également observée dans le domaine des prestations complémentaires AI, tant en termes de bénéficiaires que de personnes prises en compte dans les calculs.



Parallèlement à cette augmentation du nombre de bénéficiaires, le montant moyen des prestations versées poursuit sa progression, en particulier pour les bénéficiaires vivant en institution.

La situation s'explique également par des facteurs structurels propres au canton de Neuchâtel. La proportion de personnes âgées de plus de 80 ans y est supérieure à la moyenne suisse (6,2% contre 5,6%), tout comme la part des familles monoparentales et des personnes divorcées, des catégories de population davantage exposées à des situations de précarité économique.

Ces éléments exercent une pression croissante sur les prestations complémentaires et sur les remboursements de frais médicaux. En rappelant par ailleurs que si les prestations complémentaires versées mensuellement aux bénéficiaires sont financées conjointement par le canton et la Confédération, les frais médicaux non couverts par l'assurance maladie et reconnus dans le cadre des PC sont intégralement à la charge du canton.

Enfin, les prestations complémentaires ainsi que les remboursements de frais médicaux sont régis par le droit fédéral, ce qui limite les possibilités d'action du canton sur les conditions d'octroi et les montants versés. Une part importante des charges supplémentaires constatées est compensée par l'augmentation parallèle des montants faisant l'objet de restitutions et par une augmentation de la contribution de la Confédération. Après prise en compte de ces compensations, le besoin de financement complémentaire s'élève à 5,9 millions de francs.

## **2.6. Service de l'action sociale (SASO) - crédit supplémentaire de 17'972'000 francs dans les charges de transfert, partiellement compensé à hauteur de 4'393'600 francs**

Comme mentionné dans le rapport de gestion financière du SASO pour l'année 2025, en termes de recours aux prestations sociales sous condition de ressources (soutien financier en fonction du revenu et de la fortune), la situation financière d'une partie non négligeable de la population neuchâteloise s'est dégradée l'an passé. Par ailleurs, sur les cinq premiers mois de l'année 2026, un recours accru aux Guichets sociaux régionaux (GSR +16%) pour les prestations concernées a été constaté. Les dépenses liées aux subsides LAMal, à l'aide sociale ou aux bourses d'études tendent dès lors à augmenter, dans le prolongement de la tendance qui déjà observée en 2025.

### Subsides LAMal

Le dépassement budgétaire au titre de la réduction individuelle des primes (subsides LAMal) se monte 8,1 millions de francs (charges brutes qui sont attribuées à la Facture sociale excepté la partie du subside extraordinaire). Cette évolution s'explique par deux raisons principales. Premièrement, il s'agit de noter un « effet prix » consécutif à une hausse effective des primes 2026 qui s'avère plus importante que celle prise en compte lors de l'élaboration du budget. À ce sujet, il faut préciser que les scénarios établis par l'OCAB lors de l'élaboration du budget tablaient sur une prime moyenne cantonale théorique. Compte tenu du choix final des assuré-e-s de leur franchise et du type de modèles d'assurance, selon les premières informations disponibles, les primes 2026 réelles seront plus élevées que celles prévues lors de l'élaboration du budget. Deuxièmement, une très forte progression du nombre de bénéficiaires de subsides LAMal constatée courant 2025 dans les « catégories ordinaires » (hors PC et hors aide sociale) est constatée (l'effet volume). Ainsi que relevé dans le rapport de gestion financière 2025 du SASO, l'OCAB a enregistré une importante augmentation du nombre de personnes subsidiées entre 2024 et 2025 (+12%). Avec l'élargissement de l'accès aux subsides opéré en 2023 et 2024 corrélé vraisemblablement à un effet lié à la conjoncture s'agissant de l'évolution de la situation économique de nombreux ménages, l'effectif des « catégories ordinaires » est passé de 13'102 bénéficiaires en 2023 à 18'914 en 2024 et 21'218 en 2025. Cette hausse a eu un effet sur les comptes 2025 et pèse encore sur l'exercice en cours.

### Aide matérielle

Le dépassement budgétaire des charges d'aide matérielle est estimé, pour 2026, à quelque 7,3 millions de francs (charge nette pour l'État, pour l'essentiel). À noter que, dans le canton de Neuchâtel, la grande majorité des dépenses d'aide sociale est générée dans les sept services sociaux régionaux (SSR) et qu'en vertu de la Facture sociale harmonisée, l'État assume 60% de la charge y relative. Corollaire de la dégradation enregistrée sur le front du chômage, l'ensemble des 7 SSR connaît une hausse du recours à l'aide sociale depuis le deuxième semestre 2025. Cette tendance se poursuit en 2026. Très concrètement, le nombre de dossiers suivis par les services d'aide sociale a augmenté de 4% au 1<sup>er</sup> trimestre 2026. On notera qu'actuellement la progression de l'aide sociale s'explique à la fois par des ouvertures de dossiers plus nombreuses, mais aussi par un nombre de fermetures de dossiers plus faible.

## Bourses d'études

Pour les aides à la formation (bourses d'études), le dépassement budgétaire estimé s'élève à 2,6 millions de francs (charges brutes affectées à la Facture sociale). Cette évolution s'explique premièrement par l'effet, sur une année entière, des mesures prises à la rentrée scolaire 2025 et annoncées dans le Rapport 24.057 (meilleure prise en compte des besoins des étudiant-e-s et de leurs familles, avec élargissement du cercle de bénéficiaires). L'amélioration de l'accès à la prestation, par un ajustement des référentiels financiers, permet en effet de soutenir par une bourse des jeunes en formation et leur famille plus souvent que ce n'était le cas jusqu'à la rentrée 2025-2026. La croissance s'explique deuxièmement par une péjoration de la situation financière d'une partie de la population neuchâteloise, comme expliqué en préambule.

### **3. INCIDENCES POUR LES COMMUNES**

La demande de crédit supplémentaire pour le projet de réduction tarifaire en matière de transports publics engendre une incidence financière pour les communes au travers du système de répartition du financement (pot commun 60% canton 40% communes). Compte tenu des coûts annoncés et de la compensation proposée, un montant résiduel de 2 millions de francs va impacter les communes (soit 2'320'000 francs au titre du projet auquel il faut soustraire 320'000 francs pour la compensation).

La demande de crédit supplémentaire du service de l'action sociale présente différents impacts pour les communes, car une partie des dépenses qui font l'objet de la demande sont partagées dans la Facture sociale. Ainsi, les comptes des communes enregistreront une charge nette additionnelle de 9 millions de francs (répartition en fonction de la population), au titre des subsides LAMal (3'221'600 francs), de l'aide sociale (4'758'400 francs) et des bourses d'études (1'013'600 francs).

S'agissant de la demande du SEEO, rappelons que les charges liées à l'enseignement obligatoire sont cofinancées entre l'État et les communes à raison de respectivement 45% et 55%. La demande de crédit supplémentaire concerne toutefois uniquement la part liée au canton.

### **4. INCIDENCES FINANCIÈRES**

Les six demandes de crédits supplémentaires relatifs au compte de résultats portent sur un montant total de 45'990'600 francs qui est partiellement compensé par des revenus supplémentaires à hauteur de 16'623'700 francs. Le risque de péjoration nette pour les comptes de l'État est donc de 29'366'900 francs.

S'agissant de l'impact de ces dépenses sur le frein à l'endettement, le budget 2026 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2025 respectait le mécanisme prévu à l'article 30 LFinEC avec un compte de résultats bénéficiaire de 16'948'811 francs et un degré d'autofinancement de 72,4%.

Toutes choses étant égales par ailleurs, la prise en compte de ces crédits supplémentaires pourrait ainsi aboutir à un degré d'autofinancement en deçà de la limite de 70% prévue au titre du frein à l'endettement.

À ce stade de l'année, il est toutefois encore prématuré de présumer du résultat exact des comptes 2026, et d'une éventuelle amélioration des recettes fiscales. D'autres risques pèsent par ailleurs sur certaines charges significatives au budget de l'État, en particulier dans le domaine de la santé et de la prévoyance sociale.

Rappelons ici que les crédits supplémentaires octroyés l'année dernière pour un montant net de 17,9 millions de francs concernaient également, dans une large mesure, les prestations complémentaires ainsi que les dépenses en matière sociale (subsides LAMal et aide matérielle). Ces dépassements ont été intégrés à l'exercice 2025 qui a finalement clôturé, grâce à l'évolution positive des recettes fiscales, sur un bénéfice de l'ordre de 57,6 millions de francs, supérieur aux prévisions budgétaires. À noter qu'un scénario identique s'était déjà produit en 2024. Il n'est

toutefois pas acquis que cette situation se reproduise une troisième fois lors de l'exercice 2026 vu les incertitudes qui pèsent actuellement sur une amélioration substantielle des revenus. Comme il le fait depuis plusieurs années maintenant, le Conseil d'État va poursuivre ses efforts en demandant aux services de faire preuve de rigueur dans leur gestion quotidienne en portant notamment une attention soutenue aux charges de personnel et aux acquisitions de biens et services (qui font déjà l'objet d'écarts statistiques au budget), même si les demandes sollicitées par le SIEN ou le CPNE cette année tendent à prouver que les marges de manœuvre sur ce type de dépenses s'atténuent aussi et contribuent à mettre en péril l'équilibre du compte de résultats de l'État.

À titre de rappel, on soulignera enfin qu'un éventuel exercice déficitaire conduirait à des contraintes supplémentaires pour les exercices 2028 et suivants dès lors que 20 % au moins du déficit constaté aux comptes 2026 devraient être compensés à partir du premier budget élaboré après le bouclage des comptes.

## **5. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL**

Les demandes de crédits supplémentaires sollicitées n'ont pas de conséquences sur le personnel de l'État.

## **6. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

S'agissant d'un rapport financier visant essentiellement à autoriser des dépenses supplémentaires afin de respecter le droit des crédits en vigueur, il n'y a pas de commentaires particuliers à faire sur cette thématique. Certaines dépenses, comme celles prévues au DSDC (transports) et au DECS (subsides LAMal, aide matérielle, bourses d'études), peuvent néanmoins s'inscrire dans les dimensions « responsabilité écologique » et « solidarité sociale » du développement durable.

## **7. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP**

Les demandes sollicitées cette année ne suscitent pas de commentaires particuliers en regard de cette thématique.

## **8. VOTE DU GRAND CONSEIL**

L'adoption des crédits supplémentaires faisant l'objet du présent rapport ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 36, al. 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014).

En effet, la décision du Grand Conseil ne porte pas sur des dépenses nouvelles, mais sur des dépenses liées sur lesquelles le canton n'a pas ou peu de marge de manœuvre sur le principe et l'étendue. Dès lors, ces dépenses font l'objet d'une adoption à la majorité simple.

## **9. CONCLUSION**

Les demandes de crédits supplémentaires qui sont soumises permettent d'ajuster les dotations budgétaires du compte de résultats en fonction des dépenses prévisibles pour 2026. Sont

concernées cette année les prestations informatiques délivrées par le SIEN, la formation (charges de personnel du CPNE, subventions relatives aux salaires des enseignants communaux), les transports publics (projet réduction tarifaire pour les jeunes) et la prévoyance sociale (prestations complémentaires, subsides LAMal, aide matérielle et bourses d'études). Vu la marge de manœuvre limitée et les contraintes financières, il n'est pas envisageable de renoncer à ces dépenses qui permettront de mener à bien ces tâches et ces missions.

Malgré le contexte incertain caractérisant l'exercice actuel, nous invitons le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2026

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
F. MAIRY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## Décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2026 (suppléments 2026)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2026,

*décède :*

**Article premier** <sup>1</sup>Des crédits supplémentaires du compte de résultats pour un montant total de 45'990'600 francs sont ouverts en complément du budget 2026.

<sup>2</sup>Le détail de ces crédits ainsi que leur compensation partielle figure dans l'annexe.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,      Le/La secrétaire général-e,*

### Détail des crédits supplémentaires 2026 (compte de résultats)

[CHF]	Crédits supplémentaires	Compensations et rev. suppl.	Augmentation nette	Budget 2026 initial	Budget 2026 adapté	Comptes 2025
<b>TOTAL</b>	<b>45'990'600</b>	<b>-16'623'700</b>	<b>29'366'900</b>			
<b>DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE LA DIGITALISATION ET DE LA CULTURE (DSDC)</b>	<b>6'780'000</b>	<b>-3'280'000</b>	<b>3'500'000</b>			
<b>Service informatique de l'Entité neuchâteloise</b>	<b>1'780'000</b>	<b>-1'280'000</b>	<b>500'000</b>			
SIEN 31 Biens, services et autres chg d'expl.	1'780'000		1'780'000	15'857'754	17'637'754	18'397'634
<i>Compensations et revenus supplémentaires</i>						
SIEN 42 Taxes		-1'280'000	-1'280'000	-26'650'000	-27'930'000	-29'746'613
<b>Service des transports</b>	<b>5'000'000</b>	<b>-2'000'000</b>	<b>3'000'000</b>			
SCTR 36 Charges de transfert	5'000'000		5'000'000	87'896'338	92'896'338	84'546'624
<i>Compensations et revenus supplémentaires</i>						
SCTR 46 Revenus de transfert		-2'000'000	-2'000'000	-38'886'736	-40'886'736	-37'463'333
<b>DÉPARTEMENT DE LA FORMATION ET DES FINANCES (DFFI)</b>	<b>6'687'000</b>	<b>-327'000</b>	<b>6'360'000</b>			
<b>Service de l'enseignement obligatoire</b>	<b>4'000'000</b>		<b>4'000'000</b>			
SEEO 36 Charges de transfert	4'000'000		4'000'000	133'802'000	137'802'000	136'867'330
<b>Centre de formation prof. neuchâtelois</b>	<b>2'687'000</b>	<b>-327'000</b>	<b>2'360'000</b>			
CPNE 30 Charges de personnel	2'687'000		2'687'000	87'827'800	90'514'800	90'014'768
<i>Compensations et revenus supplémentaires</i>						
SFPO 30 Charges de personnel		-327'000	-327'000	16'256'868	15'929'868	14'890'826
<b>DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DECS)</b>	<b>32'523'600</b>	<b>-13'016'700</b>	<b>19'506'900</b>			
<b>Secrétariat général</b>	<b>14'551'600</b>	<b>-8'623'100</b>	<b>5'928'500</b>			
SECS 36 Charges de transfert	14'551'600		14'551'600	163'658'800	178'210'400	157'579'667
<i>Compensations et revenus supplémentaires</i>						
SECS 42 Taxes		-7'590'900	-7'590'900	-6'956'600	-14'547'500	-10'248'282
SECS 46 Revenus de transfert		-1'032'200	-1'032'200	-63'204'000	-64'236'200	-58'692'691
<b>Service de l'action sociale</b>	<b>17'972'000</b>	<b>-4'393'600</b>	<b>13'578'400</b>			
SASO 36 Charges de transfert	17'972'000		17'972'000	272'562'400	290'534'400	274'825'276
<i>Compensations et revenus supplémentaires</i>						
SASO 46 Revenus de transfert		-4'393'600	-4'393'600	-139'220'800	-143'614'400	-132'863'828